

8	Console lumière, 3 gradateurs, 4 découpes blanc, 6 PC blanc, 16 PAR + gélatine suivant dispo, 8 PAR Led à lumière fixe permanent ( pas de console DMX)	260,00 €	
9	8 PAR Led en lumière fixe ou variante automatique sans console DMX	100,00 €	
10	Vidéo projecteur grand ou petit angle	120,00 €	
11	Vidéo projecteur grand ou petit angle + écran 2,71 x 3,84 16/9	160,00 €	
12	Écran vidéo uniquement sur pied ou pendu sur la scène	60,00 €	
13	Option praticables bénévoles (14 praticables 2M x 1 M) de 0,30 cm à 1,30 cm de hauteur	Bénévoles (4)	30,00 €
		Sans bénévoles	100,00 €
14	Option tapis de danse	Bénévoles	30,00 €
		Sans bénévoles	60,00 €
15	Tapis de danse forfait	30,00 €	
16	Options 4,5,8,9 et 11	260 € + intervention du technicien : 20 €/h	

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**N° 31 - 2018 du 14 mai 2018**

**Objet : Tarifs pour la garde des chiens errants placés au chenil municipal**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) et pour fixer certains tarifs liés à l'occupation du Domaine public, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2°) ;

Considérant que le service de police municipale de la Ville d'Auxonne a pour mission de capturer, et conduire au chenil municipal, les chiens errant sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient de facturer la garde de ces chiens à leur propriétaire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** d'adopter les tarifs suivants pour la garde des animaux errants placés au chenil municipal :

Nombre de jours	Tarifs
1 <sup>er</sup> jour de présence au chenil (chien récupéré par son propriétaire le jour de la capture)	gratuit
2 jours de garde (1 <sup>er</sup> jour de capture + jour suivant)	50 € (tarif forfaitaire)*
À partir du 3 <sup>ème</sup> jour	Tarif forfaitaire de 50 € + 20 € par jour de garde supplémentaire

\* si le 2<sup>ème</sup> jour est un dimanche ou un jour férié, le forfait de 50 € est appliqué le jour ouvrable suivant, puis le tarif de 20 €/jr s'applique.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**N° 32 - 2018 du 14 mai 2018**

**Objet : Approbation du devis de la SARL EDITIONS DU SEKOYA relatif à l'édition de l'ouvrage "Portraits d'Auxonne"**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- toute décision concernant tous les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics,*

*Vu l'objet spécifique du marché,*

*Vu le devis de la SARL EDITIONS DU SEKOYA relatif à l'édition d'un ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne",*

**Considérant** que la Ville d'Auxonne a rencontré le photographe David Cesbron afin de lui demander de poursuivre le projet d'ouvrage photographique qu'il n'avait pu terminer il y a une dizaine d'années,

**Considérant** que ce travail consiste à mettre en valeur le patrimoine d'Auxonne, sa richesse, ses paysages et de montrer le caractère vivant de la ville et de ses alentours,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'édition de cet ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne",

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le devis du 5 avril 2018 de la SARL EDITIONS DU SEKOYA pour l'édition de l'ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne" selon les caractéristiques suivantes :

- Tirage : 1000 exemplaires
- Format : 210 x 250 mm
- Couverture : broché - Impression : quadri recto
- Intérieur : 196 pages - papier 150 G Gardamat - impression quadri R/V

**ARTICLE 2** : Le montant du marché est de **12 850,00 € HT**, soit 13 556,75 € TTC.

**ARTICLE 3** : la livraison des ouvrages est prévue pour le 5 novembre 2018.

**ARTICLE 4** : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**N° 33 - 2018 du 14 mai 2018**

**Objet : Attribution du marché de services relatif à la location d'une cabine sanitaire autonome à la société « WC LOC ».**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;*

*Vu la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour prendre :*

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- toute décision concernant tous les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics,*

*Vu la consultation lancée pour un marché de services relatif à la location d'une cabine autonome, pour laquelle 1 offre est parvenue dans les délais ;*

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la santé et à la salubrité publique dans le cadre des pouvoirs de police et des compétences qui lui sont conférés ;

**Considérant** que le Maire doit assurer l'assainissement (art L2213-30 du CGCT) et prescrire toute mesure destinée à faire cesser toute cause d'insalubrité (art L 2213-31 du CGCT)

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'hygiène à certains endroits du territoire communal ne disposant pas de sanitaires, et plus particulièrement sur le terrain « sédentaires » situé rue de Moissey ;

**Considérant** que pour répondre à cette obligation, il est nécessaire de disposer d'une cabine sanitaire autonome sur ce terrain ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché de services relatif à la location d'une cabine sanitaire autonome, à la Société « WC LOC », - 6, rue du Champ doré, Z.A.E Bois Guillaume, 21850 SAINT APOLLINAIRE -. Cette cabine est destinée à être disposée " Terrain « sédentaires » - rue de Moissey".

**ARTICLE 2** : Le marché est conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Il prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

**ARTICLE 3** : le montant du marché pour un an est de **1 817,70 € HT**, soit 2 181,24 € TTC. Le montant total pour quatre ans est de **7 270,80 € HT**, soit 8 724,96 € TTC.